

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/54a

NOMENCLATURE ACTES :

8.9 Culture

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 91/2026/AG donnant délégation à Madame Gaëlle SOULIER-SOTGIU pour signer les décisions et contrats ayant trait au secteur des Affaires culturelles et de la Vie associative

CONSIDERANT la proposition du Festival Jazz au Perchay d'accueillir l'atelier Jazz de l'École de musique Jackie Breton le 19 septembre 2026, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Vauréal, à travers l'école de musique Jackie Breton, de valoriser et de faire rayonner ses ateliers et ensembles musicaux sur le territoire et au-delà,

CONSIDERANT l'intérêt culturel et pédagogique de cette participation, permettant aux élèves de se produire en public dans un cadre professionnel et de rencontrer d'autres artistes,

CONSIDERANT le caractère partenarial de cet événement contribuant au dynamisme culturel intercommunal,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De signer une convention de partenariat avec l'association « Le Foyer Rural » de la commune du Perchay représentée par Monsieur Gilles DESRUES, secrétaire.

ARTICLE 2 – « Le Foyer Rural » de la commune du Perchay et l'école de musique Jackie BRETON de Vauréal décident de s'associer pour réaliser en commun un concert, le samedi 19 septembre 2026, à 15h00 sous chapiteau.

ARTICLE 3 – cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 1^{er} septembre 2026

**Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjointe au Maire
Chargée des affaires culturelles et de la
vie associative,**

Gaëlle SOULIER-SOTGIU



Date exécutoire :

02 SEP. 2026

Date de notification :

02 SEP. 2026

Date de publication en ligne :

02 SEP. 2026



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE FESTIVAL DE JAZZ AU PERCHAY ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE JACKIE
BRETON**

ENTRE :

L'Association « Jazz au Perchay » *Foyer rural Du PERCHAY*

Sise, _____

Représentée par Gilles DESRUES, en qualité de *seigneur du foyer rural*

Siret : 451 328 868 Code APE : 94.99Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : _____

Pour L'Association JAZZ au PERCHAY

Téléphone : 01 34 33 45 77 *06-87-14-38.25*

Ci-après dénommée « l'Association Jazz au Perchay » »

La Ville de Vauréal

1, Place du cœur battant — 95490 Vauréal

Représentée par Raphaël LANTERI, en qualité de Maire

Siret : 219 506 375 00316 - APE : 84112

WA intra-communautaire : FR82 3000 1006

51C9 500 0000 034

Licences : 3-019371

Pour l'Ecole municipale de Musique Jackie BRETON de Vauréal

Téléphone : 01 34 66 86 60

Ci-après dénommée « la Ville de Vauréal ».

Dans le cadre du projet d'établissement de l'École de musique Jackie Breton de Vauréal, et conformément à la volonté de la Ville de Vauréal de développer le rayonnement des ateliers de pratiques musicales collectives, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'encadrer la participation de l'atelier Jazz de l'Ecole de musique Jackie Breton de Vauréal dirigé par Frédéric NOT au festival « Jazz au Perchay ». Elle vise à définir les modalités de collaboration artistique entre

les deux partenaires, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties dans la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 2 : ORGANISATION D' ACTIONS DE PARTENARIAT

- Participation de l'atelier Jazz de l'Ecole de musique Jackie Breton de Vauréal encadré par Frédéric NOT au Festival « Jazz au Perchay » développant le rayonnement de l'Ecole de musique Jackie Breton de Vauréal
- Accueil et diffusion d'un concert de Jazz amateur renforçant la programmation du Festival Jazz au Perchay

ARTICLE 3 : ORGANISATION et MODALITES D' ACTIONS ÉVÉNEMENTIELLES

Le concert de l'atelier jazz sera donné à 15h, le samedi 19/09/2026 sous chapiteau, sur la commune de Le Perchay.

Les balances seront effectuées à 12h,

L'atelier Jazz est composé de 8 musiciens amateurs et leur encadrant Monsieur Frédéric NOT.

L'Ecole de musique Jackie Breton de Vauréal fournit le backline nécessaire à l'Atelier Jazz. Elle prend à sa charge, la mise à disposition d'un véhicule nécessaire au transport des instruments.

Le festival « Jazz au Perchay » prend en charge le déjeuner des 9 musiciens. Il leur propose des invitations (2 par personnes) aux concerts du samedi 19/09/2026 en soirée.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'association « Jazz au Perchay » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux différentes activités dans son lieu tant en responsabilité civile que pour les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, vols avec effraction pour les événements qui sont organisés dans son espace réservé.

La Ville de Vauréal déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux différentes activités dans son lieu tant en responsabilité civile que pour les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, vols avec effraction pour les événements qui sont organisés dans ses locaux, la mise à disposition et le transport des instruments et pour l'accompagnement des élèves dans leurs activités hors les murs.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS VIS-A-VIS DES SALARIÉS

Dans le cadre de cette convention, et en cas de mise à disposition du personnel dans les locaux de l'autre partie, le personnel doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement ou l'association pour lequel il travaille.

Les partenaires assurent l'une et l'autre la couverture de leurs salariés respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

ARTICLE 6 : DURÉE – RUPTURE

La présente convention est établie pour le samedi 19/09/2026 à compter de la date de sa signature.

Le non-respect rigoureux des clauses de cette convention pourra entraîner la rupture des engagements de l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....)

Fait à Vauréal en deux exemplaires, le 17/06/2026

Le Président de l'Association « Jazz au Perchay »

Gilles DESRUES



Le Festival "Jazz au Perchay"
est organisé par le foyer rural
du Perchay dont se mène
la semaine

**Pour Monsieur Le Maire de Vauréal, par
délégation,
L'adjoint(e) au Maire
Chargé(e) de la Culture**

Gaëlle SOULIER-SOTGUI



